

## Conditions d'utilisation du logo, des panneaux et des expositions

MAJ juillet 2017

### I – LE LOGO DE LA CHARTE REGIONALE

Le logo est à utiliser chaque fois que possible sur les documents produits par les collectivités, dès lors que ces documents concernent la communication relative à la charte et qu'ils demeurent dans l'esprit de celle-ci.

**Les documents produits devront être transmis** à FREDON Auvergne-Rhône-Alpes, ce qui permettra aux pilotes et/ou animateurs d'en prendre connaissance à posteriori. Dans la pratique, les animateurs régionaux pourront être sollicités ou solliciter eux-mêmes une collectivité pour porter un regard sur ces documents lors de leur conception.

Le retrait du logo pourrait être demandé en cas de discordance avec l'esprit de la charte.

### II – LES PANNEAUX

Les panneaux « Espace sans pesticide » et « Commune sans pesticide » ne peuvent être utilisés que par des collectivités ayant adhéré à la charte régionale. Ils seront délivrés à la collectivité au format approprié pour éditer le panneau à partir du moment où la collectivité et les pilotes de la charte considèrent que les objectifs sont atteints.

Le retrait des panneaux pourrait être demandé en cas de non respect du message véhiculé.

### III – LES EXPOSITIONS

Les expositions temporaires sont prêtées gratuitement aux communes ayant adhéré à la charte. Les communes signataires les empruntant sont tenues de les récupérer et de les rapporter à la Fredon Auvergne-Rhône-Alpes. La réservation des expositions se réalise par mail ou par téléphone.

Les panneaux d'exposition (80cmx180cm) sont à monter. Ils sont transportables dans des valises individuelles.